



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTE-SAÔNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°70-2017-061

PUBLIÉ LE 13 JUILLET 2017

Sommaire

DDT de Haute-Saône

70-2017-07-13-018 - Arrêté préfectoral du 13 juillet 2017 portant interdiction de la pêche et la consommation du poisson et portant interdiction des usages de l'eau sur la rivière Amance (2 pages)

Page 3

Préfecture de Haute-Saône

70-2017-07-13-051 - arrêté préfectoral organisant la suppléance de Mme Marie-Françoise LECAILLON, préfète de la Haute-Saône, le lundi 17 juillet 2017 de 9h à 23h. (2 pages)

Page 6

DDT de Haute-Saône

70-2017-07-13-018

Arrêté préfectoral du 13 juillet 2017 portant interdiction de
la pêche et la consommation du poisson et portant
interdiction des usages de l'eau sur la rivière Amance



PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE

Direction départementale
des territoires
Service environnement et
risques

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° du
Portant interdiction de la pêche et la consommation du poisson et
portant interdiction des usages de l'eau sur la rivière Amance.

LA PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le Code rural ;

VU le Code de la santé publique ;

VU le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.431-3, L.436-5 et R.436-8 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 70-2016-12-28-001 du 28 décembre 2016 relatif à l'exercice de la pêche en eau douce dans le département de la Haute-Saône pour l'année 2017 ;

VU le sinistre survenu le 8 juillet 2017 à la ferme de Beaulieu à HORTES (Commune associée de HAUTE-AMANCE) dans le département de la Haute-Marne ;

VU le rapport du service départemental de l'Agence française de la biodiversité de la Haute-Marne en date du 10 juillet 2017 ;

CONSIDÉRANT que le sinistre a conduit à la libération de produits chimiques en quantité significative dans le cours d'eau de l'Amance ;

CONSIDÉRANT qu'une mortalité piscicole importante a été constatée en Haute-Marne ;

CONSIDÉRANT que les mesures mises en œuvre pour limiter l'impact de la pollution ne permettent pas de garantir l'absence de pollution dans le département de la Haute-Saône, du fait de la nature des polluants ;

CONSIDÉRANT que cette pollution présente un risque pour les populations et pour les animaux ;

CONSIDÉRANT que cette pollution ne permet pas l'exercice de la pêche en toute sécurité ;

CONSIDÉRANT que le risque de pollution dans le département de la Haute-Saône ne peut être écarté, le principe de précaution s'impose ;

.../...



PREFECTURE DE LA HAUTE-SAÔNE
B.P. 429 - 70013 VESOUL CEDEX - TEL. : 03.84.77.70.00 / FAX. : 03.84.76.48.60
Courriel : prefecture@haute-saone.gouv.fr

Horaires d'ouverture au public et de l'accueil téléphonique disponibles sur le site : www.haute-saone.gouv.fr

SUR proposition du sous-préfet de Lure assurant la suppléance de la Secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Saône ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet de l'arrêté

La pêche et la consommation de produits provenant de la pêche (poissons, écrevisses...) sont interdites sur la rivière Amance sur l'intégralité de son linéaire dans le département de la Haute-Saône jusqu'à sa confluence avec la Saône.

Sont également interdits :

l'utilisation de l'eau de la rivière Amance à des fins d'abreuvement du bétail et d'arrosage des jardins sur l'intégralité du linéaire du cours d'eau dans le département de la Haute-Saône jusqu'à sa confluence avec la Saône.

les prélèvements d'eau dans l'Amance pour l'alimentation des plans d'eau sur l'intégralité de son linéaire dans le département de la Haute-Saône jusqu'à sa confluence avec la Saône.

la baignade dans la rivière Amance sur l'intégralité de son linéaire dans le département de la Haute-Saône jusqu'à sa confluence avec la Saône.

Article 2 : Durée de validité

Les dispositions mentionnées à l'article 1^{er} sont d'application immédiate à compter de la signature du présent arrêté.

Par ailleurs, elles pourront être renforcées ou abrogées en tant que de besoin, en fonction de l'évolution de la pollution.

Article 3 : Mesure de publicité

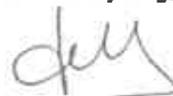
Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Saône et affiché en mairie par les soins des maires de OUGE, VITREY-SUR-MANCE, BETONCOURT-SUR-MANCE, VERNOIS-SUR-MANCE, ROISIERES-SUR-MANCE, CEMBOING, BARGES, BLONDEFONTAINE, RAINCOURT, JUSSEY durant toute la durée de l'interdiction.

Une information est également mise en place sur les ponts de l'Amance par les maires.

Article 5 : Exécution

Le sous-préfet de Lure assurant la suppléance de la Secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Saône, le directeur départemental des territoires de la Haute-Saône, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Saône et les maires des communes de OUGE, VITREY-SUR-MANCE, BETONCOURT-SUR-MANCE, VERNOIS-SUR-MANCE, ROISIERES-SUR-MANCE, CEMBOING, BARGES, BLONDEFONTAINE, RAINCOURT, JUSSEY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vesoul, le **13 JUL. 2017**



Marie-Françoise LECAILLON

Préfecture de Haute-Saône

70-2017-07-13-051

arrêté préfectoral organisant la suppléance de Mme
Marie-Françoise LECAILLON, préfète de la Haute-Saône,
le lundi 17 juillet 2017 de 9h à 23h.

PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE

ARRETE PREFECTORAL

Préfecture
Secrétariat Général
Service des moyens et de la
logistique
Bureau des ressources
humaines et de
l'organisation interne

organisant la suppléance de Mme Marie-Françoise LECAILLON, préfète de la Haute-Saône, le lundi 17 juillet 2017 de 9h à 23h.

LA PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAONE
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

- VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action de l'État dans les régions et les départements ;
- VU le décret du 9 juillet 2015 portant nomination de la préfète de la Haute-Saône – Mme LECAILLON (Marie-Françoise) ;
- VU le décret du 12 juillet 2016 portant nomination du sous-préfet de Lure - M. NGOUOTO Alain ;
- VU le décret du 30 novembre 2016 portant nomination de la secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Saône - Mme ANSTETT-ROGRON (Sandrine) ;
- VU l'arrêté ministériel du 10 juillet 2015 nommant Mme Laurence TUR conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer en qualité de directeur des services du cabinet de la préfecture de la Haute-Saône à compter du 1^{er} septembre 2015 ;
- VU l'absence simultanée de Mme Marie-Françoise LECAILLON, préfète de la Haute-Saône, de Mme Sandrine ANSTETT-ROGRON, secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Saône, de M. Alain NGOUTO, sous-préfet de Lure, le lundi 17 juillet 2017 de 9 h à 23 h ;
- Sur la proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

A R R E T E

Article 1. Pendant l'absence simultanée de Mme Marie-Françoise LECAILLON, préfète de la Haute-Saône, de Mme Sandrine ANSTETT-ROGRON, secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Saône, de M. Alain NGOUTO, sous-préfet de Lure, le lundi 17 juillet 2017 de 9 h à 23 h, la suppléance de la préfète de la Haute-Saône est exercée par Mme Laurence TUR, directrice des services du cabinet de la préfecture de la Haute-Saône.

Article 2 Pendant cette suppléance, délégation de signature est donnée à Mme Laurence TUR, directrice des services du cabinet de la préfecture de la Haute-Saône, à l'effet de signer, pour l'ensemble du département, toutes décisions, nécessitées par une situation d'urgence, dans les matières relevant des compétences et attributions du représentant de l'Etat dans le département, à l'exception :

- 1) des réquisitions prononcées en vertu de la loi modifiée du 11 juillet 1938 sur l'organisation de la nation en temps de guerre,
- 2) de la réquisition du comptable,
- 3) des arrêtés de conflit,
- 4) les déférés préfectoraux.



PREFECTURE DE LA HAUTE-SAÔNE
B.P. 429 - 70013 VESOUL CEDEX - TEL. : 03.84.77.70.00 / FAX. : 03.84.76.49.60
Courriel : prefecture@haute-saone.gouv.fr

Horaires d'ouverture au public et de l'accueil téléphonique disponibles sur le site : www.haute-saone.gouv.fr

Article 3 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 La secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Saône, le sous-préfet de Lure, la directrice des services du cabinet de la préfecture de la Haute-Saône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Saône.

Fait à Vesoul, le 13 juillet 2017

La préfète



Marie-Françoise LECAILLON